

## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE de LA LIGUE OCCITANIE DE LA FFAAA Samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022, à 11h50, à Narbonne (MJC, place Salengro) s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Ligue Occitanie de la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Associées.

### Rappel de l'ordre du jour :

1. *Accueil et appel des représentant-e-s des clubs à partir de 11h30. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une seconde AGE convoquée à 11h40.*
2. *Approbation du CR de la dernière AGE.*
3. *Vote des statuts types de Ligue régionale.*
4. *Désignation des représentant-e-s des clubs de la Ligue pour l'AG fédérale (en principe deux)*

### **1. Accueil des représentant-e-s des clubs de la Ligue Occitanie FFAAA, et émargement selon les listes respectives des CID LR et MP et début de l'AGE à 11h30 ;**

L'accueil et l'émargement débute à 11H40.

Seuls les représentant-e-s des clubs à jour de leur cotisation ou dont le règlement effectivement transmis à la FFAAA apparait mais n'a pas encore été enregistré peuvent participer au vote.

Au terme de l'émargement, il apparaît que :

- 44 voix, sur 68 voix exprimables, sont présentes ou représentées pour le CID LR ;
- 17 voix, sur 35 voix exprimables, sont présentes ou représentées pour le CID MP ;

soit un total de 61 voix sur 103.

Le quorum fixé à l'article 17 des statuts est atteint.

L'assemblée générale extraordinaire est donc ouverte à 11H50, et peut valablement délibérer.

### **2. Approbation du CR de l'AGE du 3 octobre 2021**

Au terme d'un vote, le compte rendu de l'AGE du 3 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

### **3. Vote des statuts types de Ligue régionale**

La Présidente fait part à l'AGE de la nécessité de voter sur l'adoption de nouveaux statuts pour la ligue, sur proposition du CODIR de la ligue.

Ces nouveaux statuts sont des statuts types dont l'adoption est demandée par le ministère des sports aux fédérations sportives et aux ligues.

Les CID ne sont pas concernés dans la mesure où leur existence n'est pas reconnue officiellement par le ministère de tutelle.

Après avoir précisé que ces statuts n'ont vocation à s'appliquer qu'à compter de la prochaine olympiade, la Présidente présente les différences notables avec les statuts actuels :

- Les pouvoirs que peuvent porter les membres de l'AG seront limités à 2 au lieu de 3 aujourd'hui ;
- Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG devra être convoquée dans un délai minimum de 2 semaines. Il ne sera donc plus possible de prévoir la seconde AG à la suite immédiate de la première ;
- Le président ou la présidente ne pourra pas exercer plus de 3 mandats au total ;
- Les votes de l'AG portant sur des personnes auront obligatoirement lieu à bulletin secret ;
- Les membres du CODIR de la ligue seront élus au scrutin de liste majoritaire par l'AG. L'écart entre le nombre d'hommes et de femmes au sein du CODIR ne pourra être supérieur à 1.

Aucune question n'étant posée et personne ne demandant un vote à bulletin secret, l'AG procède à un vote à main levée.

Les statuts sont adoptés à l'unanimité moins 2 votes et 3 abstentions, représentant 11 voix, la majorité des 2/3 des voix représentées fixée à l'article 21 des statuts actuels étant atteinte.

#### 4. Désignation des représentant-e-s des clubs de la Ligue pour l'AG fédérale (en principe deux)

Ce point a été ajouté à l'ordre du jour de la réunion de l'AGO et a été traité au cours de la réunion qui s'est tenue ce jour de 9h30 à 11h30, avec l'accord unanime de l'AGO.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la Présidente clôt l'assemblée générale ordinaire à 12h20, remercie les membres de l'assemblée et les convie à participer à un déjeuner à la cafétéria de la MJC.

Fait à Carcassonne, le 25/10/2022.

La Présidente  
Béatrice NAVARRO



Le Secrétaire  
Patrick LANOY

